St-Quentin Fallavier

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUIN 2013

ARRIVÉ LE 17 JUIN 2013 SOUS-PRÉFECTURE DE LA TOUR-DU-PIN

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le lundi 3 juin 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.
Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à Jean-Claude CANO – Isabelle BALLET à Grégory ESTREMS
Absents : Jean-Paul MOREL – Rahma KHADRAOUI – Fabienne ALPHONSINE – Grégory COIN – Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO – Stéphane JEANNNET – Franck FERRANTE
Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

DELIB 2013.06.10 08

OBJET : Versement de l'aide compensatrice pour les associations employeurs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2011.03.28.04 en date du 28 mars 2011 le Conseil Municipal a adopté le principe d'une aide compensatrice pour les associations « employeurs ».

Par délibération n°2013.04.08.04 Il est proposé de maintenir cette aide en direction des associations pour l'année 2013.

Toutefois, compte tenu de nouveaux éléments chiffrés, les montants sont modifiés, et les subventions aux associations pour l'année 2013 concernant l'aide compensatrice s'élève à :

- ✓ Arnorisère : 2 047,30 €
- ✓ Ecole de Musique : 2 803,98 €
- ✓ Galop des Allinges : 537,79 €
- ✓ Club des retraités : 1 445,13 €
- ✓ OSQ Omnisport : 9 009.52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le versement des subventions indiquées ci-dessus.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 12 juin 2013
Publication et transmission en sous-préfecture le 14 JUIN 2013

MAIRIE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER

Le Maire,

Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux